



République Française
Département du Nord

Date de convocation
Le 24 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
15	3	1

Objet de la délibération

MANDAT SPECIAL
103^{ème} CONGRES DES MAIRES
ET DES PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITES

CM 2021//09-D04

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 12/10/2021

Extrait du registre
Des délibérations du conseil municipal
Commune de Cappinghem

Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 30 septembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, V.PARABOSCHI, A. TRICOIT, V.DUCOURAU, G.TRAPASSO, A.KIMOUR, J. AGNIERAY, M.ROUBAUD, G. CHATEAU, P. MOUCHON, G. OUDAERT, M. WALICKI, K. UDRY

Absents excusés avec pouvoir :

- ❖ S. DUMORTIER pouvoir à G. CHATEAU
- ❖ E. BARBAY pouvoir à V. PARABOSCHI
- ❖ T. WIDHEN pouvoir à M. WALICKI
- ❖ JM. CLERFAYT pouvoir à G. OUDAERT
- ❖ F. TREDEZ pouvoir à MC. FICHELE

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

VU le CGCT, et notamment les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

- CONSIDERANT que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R. 2123-22 du CGCT,
- CONSIDERANT que la commune de Cappinghem est adhérente à l'Association des maires de France (AMF) depuis plusieurs années,
- CONSIDERANT que ladite association organisera du 16 au 18 novembre 2021 son congrès annuel Paris Porte de Versailles (Pavillon 5), en même temps que le Salon des maires et des collectivités locales (SMCL).
- CONSIDERANT que l'avis du conseil est sollicité en vue d'attribuer un mandat spécial à (conseillers intéressés) au sujet de la participation à ce congrès, au cours duquel des thématiques fortes de la vie communale seront abordées, parmi lesquelles la crise sanitaire, l'intercommunalité, le grand âge, la transition écologique, le tourisme.
- de confier un mandat spécial à Mmes FICHELE, PARABOSCHI et M. WIDHEN de participer au 103^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France son congrès annuel Paris Porte de Versailles (Pavillon 5) du 16 au 18 novembre 2021
- de prélever les frais de séjour, de transport et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 65

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le 12/10/2021

SLO

ID : 059-215901281-20210930-CM202109D04-DE

- de rembourser forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais soit 110 € pour le logement et petit-déjeuner et 17.50 € par repas, conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération. Les élus, «intéressés à l'affaire » au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** les propositions ci-dessus

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Christian MATHON,
Maire de CAPINGHEM

